

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 16 février 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

770, rue Sherbrooke

Demande déposée le 8 décembre 2025 par M. Jean-Sébastien Trottier concernant le lot 3 142 433 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 770, rue Sherbrooke, Magog.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) une marge latérale de 0,6 mètre pour le bâtiment principal alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge latérale de 2 mètres;
- b) une marge latérale de 0,2 mètre pour les équipements mécaniques alors que ce même règlement prévoit une marge latérale de 1,5 mètre;
- c) une marge latérale de 0,7 mètre pour la galerie alors que ce même règlement prévoit une marge latérale de 2 mètres;

Donné à Magog, le 22 janvier 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière